

Conseil d'administration de l'INSA Hauts-de-France
Séance du 9 décembre 2021

Relevé de décisions

Rédactrice : Caroline FLORINDA

Etaient présents ou représentés :

Collège A des professeurs des universités	Fethi ALOUI, Mirentxu DUBAR, Jimmy LAUBER
Collège B des autres enseignants chercheurs et enseignants	Olivier BIREMBAUX, Mickael BOCQUET, Philippe CHAMPAGNE, Damien MERESSE, Jamila RAHMOUN
Collège C des personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniciens, sociaux et de santé	Laurence BARA, Martine CHARLES
Collège D des usagers	Yann DONNAINT
Collège des Personnalités extérieures	Laetitia ANDRIEU (procuration), Mylène BRONNIART, Pierre CARLOTTI, Marie-Christine MORETTI (procuration), Laurence SAYDON, Sylvain TRANOY, Christian VAUTRIN
Membres invités	Abdelhakim ARTIBA, Président de l'UPHF Damien FREBOURG, représentant de la Rectrice de la région académique Hauts-de-France Armel de la BOURDONNAYE, Directeur de l'INSA Hauts-de-France Evelyne BOURGERY, Agent comptable Caroline FLORINDA, Service des affaires juridiques, Véronique LANDRAIN, Directrice financière Marie-Line MONNIER, Secrétaire générale Eric BRICOUT, contrôleur de gestion Eric MARKIEWICZ, Directeur de la recherche Dorothee CALLENS-DEBAVELAERE Vice-Présidente UPHF déléguée à la réussite étudiante et à la vie étudiante

Le Vice-Président du conseil d'administration Sylvain TRANOY assure la présidence du conseil en l'absence de Stéphane RIVENQ, Président du conseil, empêché.

Avant l'ouverture de la séance, une minute de silence est observée pour rendre hommage à Mme Nachida BOURABAA.

Sylvain TRANOY ouvre la séance organisée à distance après vérification du quorum (18 membres présents ou représentés sur 30 membres en exercice) et fait part de la réception de deux procurations.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Approbation du relevé de décisions de la séance du conseil du 08/07/2021 (vote)
2. Point sur la rentrée 2021/2022 (information)
3. Budget initial 2022 de l'INSA Hauts-de-France (vote)
4. Bilan 2021 et modification de la convention d'objectifs et de moyens UPHF/INSA (vote)
5. Droits d'inscription pour les étudiants internationaux pour 2022 (vote)
6. Exonération exceptionnelle des droits d'inscription des élèves-ingénieurs en 5ème année inscrits en 2020/2021 devant se réinscrire en 2021/2022 pour leur stage de fin d'études

(vote)

7. Campagne d'emplois des enseignants et enseignants-chercheurs (vote)
8. Forfait mobilité durable (vote)
9. Modification de la délégation de compétences au directeur de l'INSA Hauts-de-France (vote)
10. Création des Départements (vote)
11. Modèle social INSA (vote)
12. Désignation d'un représentant de l'INSA Hauts-de-France pour l'assemblée générale du groupe INSA (vote)
13. Demande de remise gracieuse (vote)
14. Avis du Conseil Scientifique (information)
15. Avis du Conseil des Etudes (information)
16. Charte française de déontologie des métiers de la recherche (vote, point ajouté le jour de la séance)
17. Questions diverses

1. Approbation du relevé de décisions de la séance du 8 juillet 2021

Le Président du conseil d'administration demande l'approbation du relevé de décisions de la séance du 8 juillet 2021.

Décision :

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix (18 pour) le relevé de décisions du 8 juillet 2021.

2. Point sur la rentrée 2021/2022

Philippe CHAMPAGNE, Directeur de la formation, fait un point de rentrée et présente les informations relatives au paysage et aux effectifs des formations de l'INSA Hauts-de-France.

Damien MERESSE demande s'il existe des données sur le taux de remplissage des formations. Armel de la BOURDONNAYE précise qu'en licence, les formations sont remplies ; en ingénieur, elles sont en croissance mais il existe des différences selon les spécialités et en master, on constate une baisse sur certaines mentions.

3. Budget initial 2022

Armel de la BOURDONNAYE communique à titre préliminaire les données financières importantes du budget 2022 (recettes, dépenses, dotation de l'Etat, masse salariale, résultats prévisionnels), il précise qu'il s'agit d'un budget prudent et équilibré.

Véronique LANDRAIN, Directrice financière, présente le budget initial 2022 et les tableaux réglementaires.

L'INSA Hauts-de-France entame avec ce budget initial 2022 sa troisième année d'exercice budgétaire autonome. La construction des deux premiers exercices s'est déroulée dans un contexte particulier marqué à la fois par une période de structuration, de prises de repères et d'importantes perturbations générées par les restrictions sanitaires liées à la pandémie de la COVID 19.

Le projet de budget initial 2022 a pour ambition de traduire une activité de plein exercice en formation et recherche, d'identifier et de mobiliser de manière structurée et articulée avec l'établissement expérimental UPHF l'ensemble des moyens mis à sa disposition.

Dans le cadre de la GBCP, le montant du BI 2022 s'élève à 16.146.575 € soit un budget en progression de 8% par rapport à 2021 (BR1).

Le volet Recettes

La prévision des recettes encaissées est de 16.146.575 €

- La **subvention pour charge de service public** est la première source de financement de l'INSA Hauts-de-France (56% des ressources). Selon la pré-notification transmise par le MESRI fin octobre 2021, elle s'élève à 9.017.665 €.

- Suivent par ordre décroissant, les recettes encaissées au titre de la formation par **apprentissage** (3.902.488 €), les **droits d'inscriptions** (800.000 €), les recettes de la **formation continue** (755.075 €), les produits issus de la **COM UPHF-INSA** (678.525 €), la **Taxe d'apprentissage** (300.000 €).

- S'ajoutent dans des volumes financiers moins importants, les subventions d'Etat et d'autres financements publics sur **projets** (ANR SAMI, Interreg ETAIR, le PRREL, les cordées) à hauteur de 181.822 € au global.

- De nouveaux **projets de Recherche** devraient générer des recettes à hauteur de 100.000 €

- Sont attendues la subvention de 40.000 € du **SAGI** (INSA de Lyon) et celle de la **Fondation INSA** dans le cadre du Centre Gaston Berger (5000 €).

- Sont recensés parmi les recettes propres : plateaux projets, inscriptions à des forums, inscriptions au TOEIC pour un montant global de 41.000 €.

- La CVEC est estimée à 125.000 € pour 2022.

La masse salariale pour 2022 est estimée à 12.525.900 €

sous plafond P1	8 209 700 €	titulaires
8 561 700 €	352 000 €	enseignants contractuels
sous plafond P2	800 000 €	autre personnel contractuel
3 964 200 €	2 800 000 €	Heures Complémentaires
	200 000 €	PCA PRP
	110 000 €	Heures de surveillance
	11 100 €	Monitorat
	23 100 €	indemnités de jury
	20 000 €	article 6 (FC)

L'enveloppe de fonctionnement est estimée à 3.120.675 € en autorisation d'engagement (AE) et 3.080.675 € en crédit de paiement (CP).

	AE	CP
Activités de formation	785 425 €	760 425 €
Soutien à la recherche	145 250 €	140 250 €
Vie étudiante	100 000 €	100 000 €
Adm& services INSA	450 000 €	440 000 €
COM UPHF-INSA	1 640 000 €	1 640 000 €
	3 120 675 €	3 080 675 €

L'enveloppe d'investissement est estimée à 500.000 € en AE et 450.000 € en CP.

Les opérations pluriannuelles

2 opérations pluriannuelles s'inscrivent dans le budget initial 2022 :

- le projet SAMI : opération de 248.000 € ouverte au budget en 2021 s'achevant en juillet 2022,
- le projet INTERREG ETAIR : l'INSA prend le relais d'une opération portée par l'UPHF depuis 2018 et qui s'achève en septembre 2022 – enveloppe dévolue de 40.574 € pour l'INSA.

L'équilibre financier

Prévisionnellement, l'exercice 2022 dégage un solde budgétaire positif de 80.000 €.

La situation patrimoniale

Montant des charges : 16.646.575 €

Montant des produits : 17.146.575 €

	Résultat d'exploitation	Capacité d'autofinancement	Variation du FDR prévisionnelle
BI 2022	500 000 €	925 000 €	425 000 €

Fonds de roulement

fonds de roulement fin N-1	2 149 682,54 €
fonds de roulement au 31/12/22	2 574 682,54 €

Trésorerie

trésorerie fin N-1	2 895 771,00 €
trésorerie au 31/12/2022	2 975 771,00 €

Besoin en fonds de roulement

BFR fin N-1	- 746 088,46 €
BFR au 31/12/2022	- 401 088,46 €

	Résultat d'exploitation	Capacité d'autofinancement	Variation du FDR prévisionnelle
CF 2020	1 217 365 €	1 668 434 €	1 529 683 €
2021 (BR1)	170 000 €	550 000 €	- €
BI 2022	500 000 €	925 000 €	425 000 €

Le Président du conseil soumet aux votes des administrateurs les tableaux réglementaires suivants :

- Tableau 1 des emplois

Décision : le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix (18 pour) le tableau 1

- Tableau 2 des autorisations budgétaires

Décision : le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix (18 pour) le tableau 2

- Tableau 4 de l'équilibre financier

Décision : le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix (18 pour) le tableau 4

- Tableau 6 sur la situation patrimoniale

Décision : le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix (18 pour) le tableau 6

- Tableau 9 des opérations pluriannuelles

Décision : le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix (18 pour) le tableau 9

4. Bilan 2021 et modification de la convention d'objectifs et de moyens UPHF/INSA

Eric BRICOUT, contrôleur de gestion, présente le bilan de la convention d'objectifs et de moyens (COM) UPHF/INSA adoptée pour les années 2020 et 2021. Il rappelle au préalable les objectifs de la COM, celle-ci doit notamment préciser le montant des versements à opérer entre les établissements pour tenir compte des charges respectives de chacun :

- 1) les moyens destinés aux formations pour lesquelles l'INSA Hauts-de-France opère pour le compte de l'UPHF, accréditée à délivrer le diplôme ;
- 2) les moyens destinés aux formations pour lesquelles l'INSA Hauts-de-France et l'UPHF, sont co-accrédités à délivrer le diplôme ;

- 3) la répartition des charges liées à l'organisation des services communs et à la partie du patrimoine mobilier et immobilier mise en commun ;
- 4) la participation au budget des laboratoires dans lesquels les enseignants-chercheurs de l'INSA Hauts-de-France effectuent leurs activités de recherche.

Il présente ensuite les modifications de l'annexe 3 à la convention relative à la recherche (schéma COM INSA-UPHF RECHERCHE).

Pour le calcul de la COM 2021, Eric BRICOUT rappelle que :

- Les chiffres de la présentation sont basés sur le compte financier 2020
- La méthodologie et les clés de répartition sont déterminées par la méthode P2CA : Projet Connaissance des Coûts des Activités du ministère
- La méthodologie détaillée a été présentée au CA de l'INSA du 08-12-20 et au CA de l'UPHF du 10-12-20.

Après la présentation des éléments financiers : répartition des coûts des services partagés, coût complet pour la partie Formation, participation de l'INSA aux charges de l'UPHF pour la partie Formation, éléments particuliers de l'INSA vers l'UPHF, le montant de la COM 2021 de l'INSA vers l'UPHF s'élève à 1603208€.

Le Président du conseil soumet les modifications de la COM 2021 au vote du conseil :

Décision :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des voix (18 pour) les modifications de la convention d'objectifs et de moyens entre l'INSA Hauts de-France et l'UPHF.

5. Droits d'inscription pour les étudiants internationaux

Le Directeur de l'INSA présente la politique d'exonération des droits d'inscription pour les étudiants extra-communautaires pour l'année universitaire 2022-2023 applicable à l'INSA et à l'UPHF :

1) Rentrée 2022-2023 primo-entrants

Les étudiants extracommunautaires (non issus des pays de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou de Suisse) s'inscrivant pour la première fois à l'UPHF ou à l'INSA Hauts-de-France en BUT, DUT, DEUST, Licence, Licence Professionnelle, Master ou dans un cycle d'ingénieur à la rentrée 2022/2023 devront s'acquitter des frais d'inscription différenciés. Ces frais sont portés au tarif de 2770 € pour une inscription en 1^{er} cycle (cycle préparatoire ingénieur, DEUST, DUT, Licence, LP et BUT) et de 3770 € pour une inscription en 2nd cycle (Master ou cycle ingénieur).

Une politique d'exonération partielle est mise en place pour l'année universitaire 2022-2023, dans la limite réglementaire de 10% des étudiants acquittant des droits d'inscription.

Dans ce cadre, les conseils d'administration de l'UPHF et de l'INSA HdF adoptent un critère d'exonération partielle commun, permettant de réduire les frais d'inscription à 170 € en 1^{er} cycle, 243 € en Master et 601 € pour une année du cycle ingénieur (ces frais sont donnés à titre indicatifs, ils peuvent être modifiés chaque année par arrêté ministériel). Ce critère concerne les étudiants issus des pays les moins avancés bénéficiant de l'aide publique au développement et établie par le Comité d'Aide au Développement de l'OCDE effective en 2022 (cf. liste ci-dessous effective en 2021).

Pour les étudiants en formation d'ingénieurs de l'INSA HdF, elle est annuelle et réservée à la première année d'inscription à l'INSA HdF, conformément à la politique du groupe INSA. Pour les autres formations de l'UPHF et de l'INSA HdF, l'exonération est acquise sur le cycle.

Liste des pays les moins avancés bénéficiant de l'Aide Publique au Développement et établie par le Comité d'aide au Développement de l'OCDE en 2021.

- A : Afghanistan — Angola.
- B : Bangladesh — Bénin — Bhoutan - Burkina Faso — Burundi.
- C : Cambodge — Comores.

D : Djibouti.
 E : Erythrée — Ethiopie.
 G : Gambie — Guinée — Guinée-Bissau.
 H : Haïti
 I : Iles Salomon.
 K : Kiribati.
 L : Lesotho — Libéria.
 M : Madagascar — Malawi — Mali — Mauritanie — Mozambique — Myanmar.
 N : Népal — Niger.
 O : Ouganda.
 R : République centrafricaine — République démocratique du Congo — République démocratique populaire lao (Laos) — Rwanda.
 S : Sao Tomé-et-Principe — Sénégal — Sierra Léone — Somalie — Soudan — Sud-Soudan.
 T : Tanzanie — Tchad — Timor-Leste — Togo — Tuvalu.
 Y : Yémen.
 Z : Zambie.

A ces pays, s'ajoutent la Colombie, le Vietnam, la Tunisie et le Liban pour les élèves-ingénieurs de l'INSA HdF. De même, les étudiants admis en BUT ou en licence professionnelle, dans le cadre de la convention MEXPROTEC, bénéficieront de l'exonération partielle indiquée ci-dessus.

2) Etudiants inscrits à l'UPHF ou à l'INSA HdF en 2021 (ou avant)

Les étudiants extracommunautaires inscrits à l'UPHF et à l'INSA HdF (hors élèves ingénieurs) exonérés partiellement à la rentrée 2021 (ou avant), le resteront à la rentrée 2022 sauf s'ils changent de cycle.

3) Examen des dossiers de demande d'exonération partielle des droits d'inscription en master présentés au titre de l'excellence du parcours académique

Les étudiants extracommunautaires possédant une carte d'étudiant de l'année en cours et issus de pays ne répondant pas au critère géographique présenté au 1), pourront déposer un dossier de candidature à une exonération partielle pour leur inscription en master au titre de l'excellence de leur parcours.

Cette demande sera à faire lors de la première inscription à l'UPHF ou à l'INSA HdF ou lors d'un changement de cycle pour les étudiants inscrits à l'UPHF ou à l'INSA HdF. Dans la limite des possibilités d'exonération partielle (10% des étudiants acquittant des droits d'inscription), une commission examinera selon des critères d'excellence les dossiers déposés.

Pour pouvoir déposer un dossier demandant à bénéficier d'une exonération partielle, au titre de l'excellence du parcours académique, l'étudiant devra justifier d'une moyenne d'au moins 14/20 sur l'ensemble du cycle licence (ou équivalent).

La commission se réunira deux fois : mi-octobre et début novembre 2022, chacune des composantes et l'INSA HdF y seront représentés. Un arrêté conjoint du directeur de l'INSA HdF et du président de l'UPHF établira la composition nominative de cette commission. Les décisions prises par les chefs d'établissements sur proposition d'un classement souverain de la commission, dans la limite du nombre d'exonérations arrêté par l'UPHF et l'INSA HdF, seront envoyées aux étudiants candidats par les gestionnaires de la commission.

Damien MERESSE s'interroge sur la moyenne de 14/20 que l'étudiant devra justifier sur l'ensemble du cycle licence, il se demande comment comparer les bacheliers et les élèves des cycles préparatoires où la notation ne signifie pas le même niveau, les critères d'évaluation étant différents.

Armel de la BOURDONNAYE et Dorothée CALLENS-DEBAVELAERE indiquent qu'il s'agit d'un seuil d'admissibilité. Les critères d'excellence seront à définir.

Damien MERESSE souligne l'importance de l'information des étudiants sur le montant des droits d'inscription.

Le Président du conseil soumet la proposition au vote du conseil :

Décision :

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix (18 pour) la politique d'exonération des droits d'inscription pour les étudiants extra-communautaires pour l'année universitaire 2022-2023.

6. Exonération exceptionnelle des droits d'inscription des élèves-ingénieurs en 5ème année inscrits en 2020/2021 devant se réinscrire en 2021/2022

Philippe CHAMPAGNE présente la délibération. Afin d'obtenir leur diplôme, les étudiants ingénieurs de dernière année doivent réaliser et valider un stage de 20 semaines et justifier d'une mobilité à l'étranger d'au minimum 3 mois. La période de stage s'étale habituellement entre début mars et fin octobre.

En 2019-2020, du fait de la pandémie, des confinements et de la fermeture des frontières, entre mars et juin, nombre d'étudiants avaient vu leur stage annulé ou reporté. Afin de ne pas les pénaliser sur la durée de leur stage (nécessaire pour le diplôme) et financièrement, ils avaient été autorisés de façon exceptionnelle à pouvoir se réinscrire pour l'année universitaire 2020-2021 sans frais d'inscription (Hors CVEC).

Compte-tenu des recommandations de la Commission des Titres d'Ingénieur, et des difficultés résiduelles qu'ont éprouvées une partie des étudiants à trouver des stages en 2020-2021, il est proposé de reconduire la mesure et d'autoriser les 5^{ème} année 2020-2021 dont le stage s'étalerait au-delà du 31/12/2021 à pouvoir se réinscrire pour l'année universitaire 2021-2022 sans frais d'inscription (Hors CVEC).

Pour des raisons similaires, cette exonération exceptionnelle des frais d'inscription s'applique aux étudiants de Master inscrits en 2^{ème} année.

Le Président du conseil soumet la proposition au vote du conseil :

Décision :

Afin de leur permettre de réaliser leur stage au-delà du 31/12/2021, le conseil d'administration autorise à l'unanimité des voix (18 pour) pour l'année universitaire 2021/2022, l'exonération des droits d'inscription (hors contribution Vie étudiante et de Campus) :

- des élèves ingénieurs inscrits en 5^{ème} année durant l'année universitaire 2020/2021
- des étudiants inscrits en 2^{ème} année de Master durant l'année universitaire 2020/2021

7. Campagne d'emplois des enseignants et enseignants-chercheurs

Philippe CHAMPAGNE présente la campagne d'emplois des enseignants et enseignants chercheurs pour la rentrée 2022 :

Corps	Postes
PR	Recrutement d'un PR en CNU 33
MCF	Recrutement d'un MCF en CNU 71 Recrutement d'un MCF en CNU 60

Liste des CNU :

- 33 : Chimie des matériaux
- 60 : Mécanique, génie mécanique, génie civil
- 71 : Sciences de l'information et de la communication

Concernant les postes des sections CNU 71 et 60, Damien MERESSE demande s'il s'agit du même type d'enseignement ou si les besoins sont ailleurs. Philippe CHAMPAGNE répond que les besoins concernent les activités audiovisuelles (LARSH) et indique que des réflexions sont en cours sur le génie civil.

Le Président du conseil soumet la proposition au vote du conseil :

Décision :

Le conseil d'administration adopte à la majorité des voix (17 pour, 1 abstention) la campagne d'emplois pour la rentrée universitaire 2022.

8. Forfait mobilité durable

François DELCROIX, Directeur des ressources humaines, présente le dispositif du forfait mobilité durable.

Les agents de l'État peuvent bénéficier du versement du forfait mobilités durables :

- S'ils empruntent (ou alternativement) - pour effectuer les trajets entre le domicile et le vélo personnel ou le covoiturage en tant que conducteur ou passager pour effectuer les trajets entre le domicile et le lieu de travail.
- Le montant annuel maximal du forfait est fixé à 200 € par an quelle que soit la quotité de travail de l'agent, il sera modulé en fonction du temps de présence effectif sur l'année civile.
- Le nombre de jours minimal d'utilisation d'un moyen de transport éligible au versement de ce forfait est fixé à 100 jours et est modulable selon la quotité de temps de travail de l'agent.
- Le « lieu de travail » est défini comme les campus, le lieu d'une mission (sous réserve d'un ordre de mission) ou d'une réunion (sous réserve que le chef de service ait été informé de ce lieu).
- Le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement transport pour les agents abonnés à un service de transport en commun.

Conformément aux articles 4 et 5 du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 :

- L'UPHF et l'INSA se réservent le droit de contrôler l'utilisation du vélo ou du covoiturage.
- Le « forfait mobilités durables » est versé au 1er trimestre de l'année suivant celle du dépôt de la demande (déclaration sur l'honneur et pièces justificatives).

La mise en place du forfait Mobilités durables se fera à compter du 1er Janvier 2022.

Damien MERESSE demande des précisions sur la notion de covoiturage, si les personnes doivent travailler à l'INSA et si le dispositif s'applique pour les membres appartenant à la même famille.

François DELCROIX répond qu'il n'y a pas de précision supplémentaire, il s'agit du covoiturage au sens général.

En réponse à une interrogation de Jamila RAHMOUN sur la justification de l'usage du vélo ou du covoiturage, François DELCROIX précise qu'il faudra établir une attestation sur l'honneur et que l'objectif n'est pas d'effectuer un contrôle systématique.

Le Président du conseil soumet la proposition au vote du conseil :

Décision

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix (18 pour) le forfait mobilité durable.

9. Modification de la délégation de compétences au directeur de l'INSA Hauts-de-France

Le Directeur de l'INSA présente les modifications de la délégation de compétences précédemment octroyée par le conseil d'administration. Il s'agit de compléter la délégation aux actes relevant du domaine de la recherche selon la formulation suivante ajoutée dans la délégation :

« IX. Recherche

Après avis du conseil scientifique et sauf lorsqu'une disposition législative ou réglementaire exclut la délégation de compétences, le Directeur peut prendre toute décision relative à ou portant sur :

- *La répartition de l'enveloppe des moyens destinée à la recherche telle qu'allouée par le conseil d'administration* «

Le Directeur rendra compte une fois par semestre des actes pris en application de la présente délégation.

Le Président du conseil soumet la proposition au vote du conseil :

Décision

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix (18 pour) les modifications de la délégation de compétences du conseil d'administration au Directeur de l'INSA.

10 Création des Départements

Philippe CHAMPAGNE présente l'organisation des départements.

Dans le cadre de l'organisation de la Formation, l'INSA Hauts-de-France comporte, depuis sa création en janvier 2020, cinq départements désignés comme suit :

- Le département **Sciences et Humanités pour l'Ingénieur**
- Le département **Automatique**
- Le département **Électronique**
- Le département **Informatique**
- Le département **Mécanique**

Le premier département est compétent pour les 2 premières années de la formation d'ingénieurs. Chacun des autres départements comporte des spécialités de formation d'ingénieur, des mentions, des parcours de Master et de Licence pour lesquels l'INSA Hauts-de-France est accrédité ou co-accrédité et des formations déléguées par l'UPHF, en cohérence de domaine pédagogique.

L'INSA Hauts-de-France souhaite créer un 6^{ème} département à partir du 1^{er} janvier 2022 désigné comme suit :

- Le département **Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives**

Ce département, en cohérence de domaine pédagogique, rassemblera toutes les formations co-accrédités et déléguées par l'UPHF, soit près de 1000 étudiants inscrits.

Suite à une question de Damien MERESSE sur la taille des départements, Philippe CHAMPAGNE répond qu'ils comprennent 500 étudiants minimum. Damien MERESSE évoque la situation du Génie civil et s'interroge sur le département STAPS. Armel de la BOURDONNAYE précise qu'il s'agit de favoriser une organisation plus lisible de ce domaine de formation.

Le Président du conseil soumet la proposition au vote du conseil :

Décision

Le conseil d'administration adopte à la majorité des voix (17 pour, 1 abstention) l'organisation de la formation avec les départements telle que présentée.

11. Modèle social INSA

Le Directeur de l'INSA présente le projet politique du groupe INSA, les indicateurs sur les cinq années de cursus, l'enjeu de justice sociale, les principaux constats.

Il expose ensuite les ambitions et les axes d'actions structurantes suivantes :

Ambition 1 : Renforcer l'ouverture sociale et l'inclusion des diversités

- Les axes d'actions structurantes pouvant faire levier :
 - Développement de la communication institutionnelle et de l'information des collégiens et des lycéens
 - Développement dans chaque INSA des programmes « Cordées de la Réussite » conduits en partenariat avec des lycées et collèges de proximité
 - Création d'un nouveau dispositif d'ouverture sociale, couverture nationale, porté par l'ensemble des INSA
 - Révision des modalités de recrutement pour minimiser les biais sociaux
 - Création et/ou de développement de filières de formation favorables à l'ouverture sociale

Ambition 2 : Garantir des conditions d'équité, sans biais sociaux

- Les axes d'actions structurantes pouvant faire levier :
 - Renforcement des politiques d'aides sociales (bourses de vie, aides financières, exonérations de frais spécifiques, offre de prêts et de jobs étudiants, ...)
 - Renforcement des dispositifs d'accueil, d'intégration et d'accompagnement à la réussite des publics les plus fragiles
 - Mise en œuvre d'une politique garantissant aux publics défavorisés de bonnes conditions d'études notamment l'accessibilité numérique, un accès équitable à l'offre de formation (filières sportives, artistiques, internationales, mobilité internationale, stages, ...) et à la vie de campus (logement/restauration, activités d'intégration, associatives, sportives, artistiques et culturelles), sans autocensure d'ordre financier ou culturel

Ambition 3 : Développer des campus modèle, durables et inclusifs au bénéfice de tous

- Les axes d'actions structurantes pouvant faire levier :
 - Renforcement et structuration des dispositifs d'accueil et d'information
 - Amplification des dispositifs d'accompagnement à la réussite, au bénéfice du plus grand nombre, et adaptés en fonction des publics : remédiation, tutorat scolaire, coaching, ateliers méthodologiques, accompagnement aux stages, à la mobilité internationale, à l'orientation, au projet et à l'insertion professionnelle, ...
 - Renforcement des dispositifs d'accompagnement social, médical et psychologique
 - Développement d'une offre suffisante de logement/restauration et d'une politique tarifaire adaptée
 - Développement et rénovation des locaux et des lieux de vie et d'études
 - Soutien aux projets étudiants et personnels « Campus durable »
 - Mise en place d'actions de prévention et de sensibilisation contre toutes formes d'incivilité, de discrimination, de harcèlement et de violence

Le Président du conseil soumet la proposition au vote du conseil :

Décision :

Sur la base du document de référence V1 élaboré à l'échelle du Groupe INSA le conseil d'Administration valide à l'unanimité des voix (18 pour) **les ambitions et axes d'actions structurantes** déclinés dans la partie 4 du document.

A ce stade d'avancement du projet, l'adoption de cette délibération n'engage pas l'établissement sur la mobilisation de nouveaux moyens.

Le conseil d'administration prend acte que la Direction de l'Institut présentera en 2022 la déclinaison de ces ambitions en programmes stratégiques et prioritaires en lien avec une stratégie de moyens.

12. Désignation d'un représentant de l'INSA Hauts-de-France pour l'assemblée générale du groupe INSA

Le Directeur de l'INSA informe qu'un représentant de l'INSA Hauts-de-France doit être désigné pour représenter l'INSA Hauts-de-France à l'Assemblée générale du groupe INSA (statut d'association loi 1901). Suite à l'appel à candidature, il fait part de la candidature de Mme Mirentxu DUBAR.

Sans autre candidature, la candidature de Mme Mirentxu DUBAR est soumise au vote.

Décision

Le conseil d'administration désigne à l'unanimité des voix (18 pour) Madame Mirentxu DUBAR pour représenter l'INSA Hauts-de-France à l'assemblée générale du groupe INSA.

13. Demande de remise gracieuse

Evelyne BOURGERY, Agent comptable, présente la demande de remise gracieuse d'un montant de 2500€ émanant d'un étudiant rencontrant des difficultés financières pour s'acquitter de la totalité des frais pédagogiques :

ANNEE	NATURE DE LA CREANCE	TITRE	SOLDE A PERCEVOIR	MOTIF
2020	Formation Master International Transport et Energie	facture N°210020815	2 500 €	Difficultés financières de l'étudiant suite au non-versement de sa bourse d'études

Le Président du conseil soumet la demande au vote du conseil :

Décision

Le conseil d'administration propose à l'unanimité des voix (18 pour) au Directeur de l'INSA Hauts-de-France d'accorder la remise gracieuse un montant de 2500 €.

14. Avis du Conseil Scientifique (information)

Eric MARKIEWICZ, Directeur de la recherche, présente les points soumis à l'avis favorable du conseil scientifique : cofinancement de thèses, financement d'un contrat post doctoral et dotation de l'INSA aux laboratoires de recherche :

AAP Cofinancement de thèse 2021			
Laboratoire	Directeur de thèse	Titre	Partenaire cofinancier
LAMIH	Maxence BIGERELLE	Calcul générique des incertitudes et de la complexité algorithmique associées à la morphologie des surfaces manufacturées.	DIGITAL SURF (Editeur de solutions logiciels en métrologie dimensionnelle dont Mountain Map)
IEMN	Samuel DUPONT	Filtres acousto-optiques pour l'imagerie hyperspectrale et de polarimétrie simultanée	DGA

AAP interne - Post-Doc 2021

Nationalité	Thèse et mobilités	Production scientifique	Laboratoire demandeur	Responsable scientifique	Titre projet postdoctoral	Remarques
Pakistanaise	Thèse soutenue à Dalian University of Technology (China) en 2020	16 ACL. H-index 6 avec 94 citations	LAMIH et IEMN projet commun	Mirentxu DUBAR	Optimisation de la durée de vie de structures mécaniques par l'utilisation de revêtement actifs dédiés. Optimization the Lifespan of mechanical structures by the use of dedicated active coatings.	Chinese Government scholarship (CSC) (2016-2020) Best research productive international star student award of year from DLUT (2019). Projet commun entre LAMIH et IEMN dans le cadre du Pôle "Matériaux" avec UMONS en cours de montage

Composantes	Demande de dotation 2022 des Laboratoires						A présenter en CoR UPHF et CS INSA HdF le 14/10/2021						
							Global UPHF + INSA HdF 2022		Proposition dotation Labos INSA HdF		Proposition dotation Labos UPHF		Investissement (sur réserves UPHF)
	Fct	Informatique (Bureautique)	Mobilier	Autre	Investissement (sur réserves)	Inv.	Fct	Inv + Inv sur réserves	INSA HdF	Inv.	Fct	Inv.	Inv. Réserves 2022
LAMIH	306 500 €	0 €	0 €	50 000 €	0 €	50 000 €	290 499 €	50 000 €	94 000 €	- €	196 500 €	50 000,00 €	0 €
IEMN	115 000 €	9 000 €		16 000 €	16 000 €	25 000 €	112 500 €	41 000 €	22 500 €	- €	90 000 €	25 000,00 €	16 000 €
LSH	25 000 €	4 000 €	0 €	0 €	0 €	4 000 €	25 000 €	4 000 €	5 000 €		20 000 €	4 000,00 €	0 €
D-CRISS	156 932 €	8 700 €	0 €	5 100 €	0 €	13 800 €	132 000 €	12 500 €	0 €	- €	132 000 €	12 500,00 €	0 €
D-DESCRIPTO	66 140 €	6 000 €	0 €	0 €	0 €	6 000 €	50 000 €	5 000 €	0 €	- €	50 000 €	5 000,00 €	0 €
D-DEVISU	60 350 €	4 000 €	0 €	6 500 €	0 €	10 500 €	52 500 €	10 000 €	6 500 €	- €	46 000 €	10 000,00 €	0 €
CERAMATHS	30 000 €	2 000 €			0 €	2 000 €	30 000 €	2 000 €	7 000 €		23 000 €	2 000,00 €	0 €
D-MCPA	54 000 €	0 €		12 000 €	294 000 €	12 000 €	48 400 €	56 000 €	7 400 €	- €	41 000 €	12 000,00 €	44 000 €
D-MAV	18 300 €	6 500 €			0 €	6 500 €	16 650 €	6 500 €	1 650 €	- €	15 000 €	6 500,00 €	0 €
D-MI	13 700 €	4 000 €			0 €	4 000 €	12 200 €	4 000 €	1 200 €	- €	11 000 €	4 000,00 €	0 €
TOTAL	845 922 €	44 200 €	0 €	89 600 €	310 000 €	133 800 €	769 750 €	191 000 €	145 250 €	0 €	624 500 €	131 000 €	60 000 €

15. Avis du Conseil des Etudes (information)

Philippe CHAMPAGNE présente les points soumis à l'avis favorable du conseil des études :

- Règlements des examens des cycles Ingénieurs, Master et Licence Syllabus du cycle ingénieur
- Règlement du Contrôle des Connaissances et des Compétences UPHF/INSA
- Modification des critères d'attribution du FSDIE Solidarité
- Modification de la Commission d'exonération
- Levée de l'obligation de mobilité physique pour les ingénieurs FISE
- Proposition de répartition de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)
- Adoption des capacités d'accueil Parcoursup Master et Licence et des attendus locaux

16. Charte française de déontologie des métiers de la recherche

Eric MARKIEWICZ sollicite l'accord du conseil d'administration pour l'approbation et afin d'autoriser la signature de la Charte française de déontologie des métiers de la recherche par le Directeur de l'INSA.

La Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche concerne l'ensemble des chercheurs de l'établissement, qui contribuent à l'activité de recherche et s'engagent à respecter, dans le cadre des missions de recherche ou d'appui à la recherche qui leur incombent, les principes d'intégrité qui y sont formulés.

Eric MARKIEWICZ informe également de la nomination d'un référent intégrité scientifique par le Président de l'UPHF.

Des membres du conseil souhaiteraient prendre connaissance de la charte avant de procéder au vote.

Après communication et lecture de la charte par les membres du conseil, le Président du conseil la soumet au vote du conseil :

Décision :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des voix (17 pour, 1 refus de vote) la Charte française de déontologie des métiers de la recherche et autorise sa signature.

17. Questions diverses

Martine CHARLES demande une harmonisation des heures de suivi des stages. Philippe CHAMPAGNE évoque la mise en place d'un forfait horaire de suivi. Arnel de la BOURDONNAYE propose de soumettre ce forfait horaire à l'approbation du prochain conseil d'administration prévu le 10 mars avec une application rétroactive en janvier.

Sur la forme et de manière plus générale, Damien MERESSE souhaiterait que les documents des séances soient communiqués au moins une semaine avant la séance du conseil.

Après épuisement de l'ordre du jour et en l'absence d'autre question, le Président du conseil remercie l'ensemble des membres du conseil et lève la séance.

Le Vice -Président du conseil d'administration,

Sylvain TRANOY